

certain moment. Le professeur Cohen en a parlé à la réunion suivante. Après avoir critiqué la procédure de la Cour de l'Échiquier, critiques auxquelles d'autres ont fait écho, on s'en souviendra, en prétendant que c'était ouvrir la porte par où les très grosses entreprises s'empresseraient de recourir à la Cour de l'Échiquier, un des avocats très compétents en la matière a signalé que s'il fallait le consentement des parties pour porter la cause devant la Cour de l'Échiquier, huit entreprises sur neuf s'opposeraient à recourir à la Cour de l'Échiquier. Par conséquent, il est certes discutable que nous ayons fourni une autre enceinte judiciaire où l'attitude de la Cour, et sa façon de traiter les entreprises commerciales, seront aussi rigoureuses et peut-être même plus énergiques que si nous ne portions la cause que devant le tribunal de première instance.

Je ne partage pas cette opinion. Pour ma part, j'estime simplement qu'il vaudrait mieux que certaines causes soient plaidées en Cour de l'Échiquier et, en pareils cas, avec le consentement des parties, nous pourrions porter ces causes devant la Cour de l'Échiquier. Pour d'autres genres de causes, de toute évidence, la meilleure façon de procéder serait d'intenter des poursuites et déclarer la culpabilité devant les cours de première instance, et c'est ainsi que nous agissons alors. C'est pourquoi il est absurde de considérer cette question de procédure de rechange comme introduisant une faiblesse fondamentale et néfaste dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le professeur Cohen dans son exposé s'élevait contre les nouvelles dispositions qui obligent, dans les cas où des remises sont accordées pour mousser les ventes, qu'elles soient consenties sur une base proportionnelle à tous ceux qui cherchent à acheter de celui qui les accorde. Mais à la page 559 du compte rendu des délibérations, le professeur Cohen, à propos de cet article, a déclaré ceci:

Je n'ai pas, je le répète, d'opinions bien arrêtées là-dessus. J'y vois quelque chose d'intrinsèquement juste.

N'est-ce pas là une méchante critique? Il ajoute:

Je pense que l'application en sera difficile et les résultats parfois décevants.

A quoi se résume donc le témoignage du professeur Cohen, autorité sur laquelle mes vis-à-vis s'appuient si fort? Il trouve quatre bonnes raisons d'appuyer le projet de loi et quatre autres de le critiquer. Fait intéressant à noter, on ne peut pas dire que dans un cas, ce soit vraiment une critique, parce qu'il estime que nous aurions dû étudier le sujet plus tôt et plus avant et présenter un projet de

[L'hon. M. Fulton.]

loi qui aurait opéré des changements importants dans le domaine des fusions, ce dont nous nous sommes abstenus.

Je ne peux mieux faire dans ce débat que de rétablir l'équilibre de la discussion. Je tiens à rappeler au comité qu'un examen objectif des observations qui ont été formulées à propos de cette mesure au comité de la banque et du commerce, et des dispositions que renferme la mesure elle-même montrera que, sur certains points, il y a divergence d'opinions. Une loi de ce genre donnera toujours lieu à des divergences d'opinions. Les critiques contenues dans les mémoires des associations d'affaires, des chambres de commerce et d'organismes analogues, se résument à ceci: on aurait aimé nous voir prendre des mesures auxquelles nous nous étions refusés. Lorsque ces gens ont eu l'occasion de se présenter devant un comité pour critiquer la mesure législative, ils ont jugé à propos d'exhorter à modifier la mesure dans le sens qui leur plairait.

Si mes honorables amis de l'opposition veulent nous critiquer parce que nous avons refusé d'apporter les modifications qui feraient l'affaire des commerçants, s'ils veulent se réjouir parce que le secteur des affaires nous adresse, pour cette raison, des critiques, l'attitude qu'ils prendront sera certes étrange et ne manquera pas d'étonner leurs amis de la *Free Press* de Winnipeg.

Au début de l'étude en comité, ce matin, j'ai dit qu'à mon avis la mesure législative était excellente. J'ai affirmé que l'étude faite au comité avait été utile. Je suis encore du même avis. Je regrette seulement que l'étude faite au comité n'ait pas été aussi utile à mes honorables amis d'en face qu'elle aurait pu l'être s'ils avaient bien voulu en retirer un meilleur sens des proportions au moment où ils en ont abordé la discussion ici. Je rappelle qu'au comité nous avons apporté quatre amendements à la mesure, et que j'avais promis d'en étudier un cinquième, au sujet duquel je me suis engagé à me prononcer avant que l'étude ici prenne fin.

L'hon. M. Pickersgill: Par ses observations formulées avec un tel parti pris, le ministre m'a poussé à prononcer un discours que, autrement, je n'aurais peut-être pas prononcé. Le ministre a employé des mots tels que "ridicule" et "parti pris" et autres expressions du même genre. J'ai passé un peu de mon temps libre à fouiller dans le hansard de décembre 1951. Après avoir entendu de tels propos tomber des lèvres d'une autorité telle que l'honorable représentant de Kamloops, je ne puis que lui assurer que nous apprenions lentement les leçons qu'il donnait quand il siégeait dans l'opposition, en ce qui concerne